



DOSSIER

L'État teste les innovations sociales avec les contrats à impact

Quand il est en panne d'inspiration pour accompagner les populations en difficulté, l'État peut, depuis 2016, lancer un appel «à manifestation d'intérêt». Et étudier ce que proposent sur le sujet les associations ou start-up prêtes à signer avec lui un contrat à impact. C'est ainsi que l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) a déployé un programme dans les territoires ruraux éloignés de ses relais habituels. C'est grâce à cette solution que Duo for a Job a lancé un programme de mentorat pour l'intégration des jeunes migrants. C'est aussi grâce à un contrat à impact que la Cravate solidaire a pu créer la Cravate mobile. L'association collecte des tenues correctes et organise des ateliers pour les personnes qui ont rendez-vous pour un entretien d'embauche. Avec la Cravate mobile, elle se dote de véhicules pour se déplacer dans les banlieues difficiles.

Si ces associations ont pu mener à bien ces projets, ce n'est pas grâce à une subvention mais par un astucieux ménage à trois. Leur dossier a été accepté par l'État car il répondait à ses préoccupations. Mais ce sont des investisseurs publics ou privés (comme le Fonds européen d'investissement, la Caisse des dépôts, des fonds à impact, des fondations...) qui ont financé leurs projets par un prêt souvent sous forme obligataire. Des objectifs chiffrés précis ont été fixés : par exemple, un certain nombre de personnes réinsérées.

S'ils sont atteints, l'État rembourse leur mise aux investisseurs. Si ces objectifs ne sont que partiellement atteints, le remboursement sera partiel. S'ils sont dépassés, une petite prime sera attribuée. «Le gain financier n'est pas la première motivation des investisseurs qui s'engagent. Ils sont plutôt dans une logique de préservation du capital, permettant de le réinvestir ensuite dans d'autres projets à impact», souligne Laurence Méhaignerie, présidente de Citizen Capital, qui a lancé en février un fonds des-

tiné à financer ces solutions innovantes.

Grandeur nature

BNP Paribas avait été le premier à s'engager dans cette voie, avec un premier fonds de 10 millions d'euros en 2019. «Notre investissement reflétait la taille du marché de l'époque, dont le développement s'est accéléré depuis», explique Maha Keramane, responsable de l'accélérateur d'entreprise à impact positif. Il y a quelques jours, BNP Paribas a annoncé un deuxième fonds, qui pourra collecter jusqu'à 70 millions d'euros.

Ces acteurs espèrent en effet que l'État reprendra l'initiative et relancera des manifestations d'intérêt pour de nouveaux contrats à impact social ou environnemental. Si la petite quinzaine de contrats existants a été longue à se mettre en place, la formule a montré ses avantages. «Les associations ont pu développer des projets qui n'auraient pas pu voir le jour sans lui, avec des financements stables sur plusieurs années», explique Sarah Perrier, de l'association Fair. L'État, lui, teste ainsi grandeur nature des solutions innovantes et peut mesurer leurs résultats.»

Pour l'Adie, première association à tester le produit, le bilan est très positif. L'expérience réalisée dans les Hautes-Alpes, la Nièvre et l'Ariège a dépassé ses objectifs. Elle a été étendue depuis à d'autres départements, financée cette fois par des subventions classiques. «Le contrat à impact permet de prendre des risques pour innover et de financer des projets importants, de 2 à 3 millions d'euros», souligne Frédéric Lavenir, président de l'Adie. ■

A. B.